Déclaration d'intention en vue de l'association à la Communauté économique européenne du Surinam et des Antilles néerlandaises (25 mars 1957)

Légende: Le 25 mars 1957, la Conférence intergouvernementale (CIG) pour le Marché commun et l'Euratom adopte la déclaration d'intention en vue de l'association à la Communauté économique européenne du Surinam et des Antilles néerlandaises. La déclaration est annexée à l'acte final de la CIG.

Source: EUR-Lex. Convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes. [ON-LINE]. [Bruxelles]: Europa, [01.11.2013]. http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:11957K/CNV/COM/TXT:FR:PDF .

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:
http://www.cvce.eu/obj/declaration_d_intention_en_vue_de_l_association_a_la_communaute_economique_europeenne_du_surinam_et_des_antilles_neerlandaises_25_mars_1957-fr-f40098a2-3d18-47aa-8493-498724c42eb0.html

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

DÉCLARATION D'INTENTION

en vue de

l'association à la Communauté Économique Européenne
du Surinam et des Antilles Néerlandaises

Les Gouvernements du Royaume de Belgique, de la République Fédérale d'Allemagne, de la République Française, de la République Italienne, du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas,

Prenant en considération les liens étroits qui unissent les Parties du Royaume des Pays-Bas,

Soucieux de maintenir et d'intensifier les courants traditionnels d'échanges entre les États membres de la Communauté Économique Européenne d'une part, et le Surinam et les Antilles Néerlandaises d'autre part, et de contribuer au développement économique et social de ces Pays,

Se déclarent prêts, dès l'entrée en vigueur du Traité et à la demande du Royaume des Pays-Bas, à ouvrir des négociations en vue de la conclusion de conventions d'association économique du Surinam et des Antilles Néerlandaises à la Communauté.